



affiche le 16/12/2025  
Nouvel affichage le

N° CONC. / 2025-49

## Arrêté portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'Ingénieur Territorial par voie de promotion interne Session 2026

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe,

Vu :

- Le code général de la fonction publique,
- La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- Le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- Le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs,
- Le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- Le décret n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,
- Le décret n° 2020-523 du 04 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- L'arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves des concours externes et internes pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 2<sup>e</sup> de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Considérant les besoins prévisionnels exprimés par les collectivités et établissements publics dans le ressort du Centre de Gestion.

A I R I C T C

**ARTICLE 1er :** Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe organise au titre de l'année 2026 un examen professionnel d'accès au grade d'ingénieur territorial par voie de promotion interne, dans les spécialités et options suivantes :

SPECIALITES	OPTIONS
Ingénierie, Gestion Technique et Architecture	Construction et bâtiment Centres techniques Logistique et maintenance
Infrastructures et Réseaux	Voirie, réseaux divers (VRD) Déplacements et transports
Prévention et Gestion des risques	Sécurité et prévention des risques Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau Déchets, assainissement Sécurité du travail
Urbanisme, aménagement et paysages	Urbanisme Paysages, espaces verts
Informatique et systèmes d'information	Systèmes d'information et de communication Réseaux et télécommunications Systèmes d'information géographiques (SIG), topographie

Accusé de réception en préfecture  
971-289710022-20251210-CONC-2025-49-AR  
Date de télétransmission : 16/12/2025  
Date de réception préfecture : 16/12/2025

...1...

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

■ : Avenue Paul Lacavé, Petit-Paris BP 465 97 108 BASSE-TERRE CEDEX ■ : 0590 99 45 00 ■ : 0590 99 45 21 Site Internet : [www.cdg971.com](http://www.cdg971.com)

**Article 2 :** Cet examen professionnel comporte deux modalités d'inscription :

**1<sup>er</sup> Cas :** Examen professionnel prévu à l'alinéa 1<sup>o</sup> de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié ouvert aux membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux justifiant de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B.

**2<sup>ème</sup> Cas :** Examen professionnel prévu à l'alinéa 2 de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existe pas de membres du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

**Article 3 :** La date des épreuves d'admissibilité est fixée au **18 Juin 2026 à Basse-Terre.**

Les lieux de déroulement des épreuves d'admissibilité seront déterminés ultérieurement en fonction du nombre et de l'origine géographique des candidats et seront précisés sur la convocation des candidats admis à concourir.

Les épreuves d'admission se dérouleront au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Guadeloupe sis à Basse-Terre à compter d'**octobre 2026.**

**Article 4 :** L'inscription se déroule en deux étapes :

**1<sup>ère</sup> étape : LA PREINSCRIPTION OU LE RETRAIT DE DOSSIER**

La période de préinscription en ligne ou de retrait de dossier est fixée du **13 janvier 2026 au 25 février 2026 inclus,** dernier délai.

Les candidats doivent se préinscrire durant cette période et avant le **25 février 2026, dix-neuf heures, heure locale :**

-Soit sur le site internet [www.cdg971.com](http://www.cdg971.com) – rubrique concours et examens « calendrier et inscription ».

-Soit directement sur le site : [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr) (\*)

Les candidats n'ayant pas accès à internet peuvent :

- Effectuer leur préinscription sur place au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe : avenue Paul LACAVE, Petit-Paris, 97 100 BASSE-TERRE, du **13 janvier 2026 au 25 février 2026**, délai de rigueur ouvert les lundi, mardi et jeudi de 08 H 00 à 12 H 30 et de 14 H 00 à 16 H 30 et les mercredi et vendredi de 08 H 00 à 12 H 30 (un ordinateur sera mis à disposition pour effectuer la préinscription en ligne).

- Adresser, en courrier simple, leur demande de dossier à compter **13 janvier 2026 jusqu'au 25 février 2026** dernier délai. Le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe faisant foi (joindre obligatoirement une enveloppe A4 libellée à leur nom et adresse et timbrée à 2,56 euros pour l'envoi du dossier).

Toute demande de dossier effectuée hors des délais ainsi fixés sera rejetée. Les demandes de dossier formulées par téléphone, télécopie ou messagerie électronique ne seront pas prises en compte.

**La préinscription ne vaut pas inscription.** A l'issue de la procédure de préinscription, il conviendra **OBLIGATOIREEMENT** d'imprimer le dossier généré en PDF, de le compléter, de le signer et de l'adresser ou le déposer avec les pièces demandées au Centre de Gestion dans les délais prévus ci-après.

## 2<sup>ème</sup> étape : LE DEPOT DU DOSSIER

La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du **13 janvier 2026 au 05 mars 2026**, date de clôture de dépôt des dossiers.

Les dossiers, dûment complétés, signés et accompagnés des justificatifs demandés doivent être :

- Déposés à l'accueil ou dans la boîte aux lettres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Guadeloupe – Avenue Paul Lacavé – Petit Paris – 97100 BASSE-TERRE jusqu'au **05 mars 2026**, avant 16h30 délai de rigueur.
- Adressés par courrier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Guadeloupe jusqu'au **05 mars 2026** inclus, dernier délai :
  - En courrier simple, le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe faisant foi.
  - En courrier recommandé et /ou sur le listing informatique produit par La Poste faisant foi.

**Tout dossier d'inscription parvenu au-delà des délais ainsi fixés sera rejeté. Les dossiers d'inscription retournés par télécopie ou messagerie électronique ne seront pas pris en compte.**

(\*) Le site Concours-Territorial ([www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr)) est une porte d'entrée, qui facilite les inscriptions aux concours et examens professionnels organisés par les centres de gestion de la fonction publique territoriale. Toutes les sessions organisées par le CDG y sont en effet référencées. Les informations sont mises à jour régulièrement de manière dynamique.

### Article 5 :

Le candidat en situation de handicap peut demander à bénéficier d'aménagement d'épreuves en fournissant un certificat médical établi par un médecin agréé, autre que son médecin, et daté de moins de six mois avant le déroulement des épreuves prévues les **18 juin 2026**. Ce certificat atteste de la compatibilité du handicap du candidat avec le ou les emplois auxquels le concours donne accès, compte-tenu des possibilités de compensation du handicap, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires permettant au candidat, compte-tenu de la nature et de la durée des épreuves de composer dans des conditions compatibles avec sa situation.

Ce certificat doit être transmis à l'autorité organisatrice de l'examen avec le dossier d'inscription, ou à défaut, avant le 05 mars 2026, délai de rigueur.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

### Article 6 :

L'examen se déroulera conformément au décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens pour le recrutement des Ingénieurs Territoriaux.

### Article 7 :

La liste nominative des membres du jury et des correcteurs sera fixée ultérieurement par arrêté

### Article 8 :

Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République Française.

### Article 9 :

La Présidente informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.

Fait à Basse-Terre, le 10 décembre 2025

La Présidente,



- Denise BLEUBAR -